



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : le 15 Mars 2024  
Nombre de Délégués en exercice : 110  
Nombre de Délégués présents : 61

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 10H30,**

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS,** Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Villes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ;
- Canton de PONS : M. Charles PAIN ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS**, Mesdames et Messieurs les délégués suivants

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de PILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GÉNOUËL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

**Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,**

En application du décret n° 2002-60, modifié par décret 2007-1630, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **le Président propose** à l'Assemblée Délibérante de reconduire les conditions de versement des IHTS par cadres d'emplois au personnel du Syndicat Départemental de la Voirie.

## 1 - RÈGLES COMMUNES À TOUS CADRES D'EMPLOIS ET TOUTES FONCTIONS

### 1-1 CONTROLE ET LIMITATION

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. Ce contrôle, au Syndicat de la Voirie, est réalisé informatiquement par l'étude des feuilles de travail journalières des agents.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur proposition du chef de service et validation de la Direction. Le Comité Social Territorial en serait, le cas échéant, informé.

### 1-2 PERIODICITE DE VERSEMENT

Pour des raisons d'organisation et d'exploitation des feuilles de travail, les IHTS sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées.

### 1-3 CLAUSE DE REVALORISATION

Les IHTS sont revalorisées automatiquement, dès que l'indice de rémunération est modifié.

## 2 - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires des IHTS sont :

- ✓ les fonctionnaires stagiaires, titulaires de catégorie B et C placés sur l'un des grades énumérés ci-après,
- ✓ Les contractuels de droit public ou privé.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE
TECHNIQUE	Techniciens	Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Territorial
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Territorial
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Territorial
	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Territorial

Le service exploitation est constitué d'équipes de travaux dont les missions itinérantes se situent dans le périmètre du département de la Charente-Maritime.

Les agents de ce service sont acheminés sur les différents chantiers par les véhicules du Syndicat de la Voirie, au départ du site Exploitation « La Mission » de ST-GEORGES-DES-COTEAUX. Le temps de travail règlementaire doit être réalisé en temps de présence et d'activité sur le chantier.

Les heures supplémentaires versées aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels ne sont comptabilisées que pour la partie d'acheminement vers le chantier. Le temps de retour, après la journée de travail, est comptabilisé en temps de récupération.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré**

**Et à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- ✚ D'autoriser le versement des heures supplémentaires aux agents du Syndicat de la Voirie relevant des cadres d'emplois et grades précités, dans le respect des règles en vigueur et conformément à l'organisation interne précisée ci-avant,
- ✚ De prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel du Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M.: Michel PEUETIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Peuetier".

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :